

Kit méthodologique d'élaboration du contact-tracing dans les écoles et établissements scolaires

Le contact tracing, c'est quoi exactement ?

Le contact tracing est la clé de voûte pour casser les chaînes de contamination.

Ce procédé, utilisé également pour d'autres pathologies comme la rougeole ou les infections à méningocoque, vise à identifier et mettre en isolement les personnes potentiellement malades et contagieuses, et à recenser l'ensemble des personnes avec qui elles ont été en contact rapproché afin qu'elles soient invitées à se faire tester et qu'elles observent une période d'isolement à leur domicile.

L'enjeu du contact-tracing au sein de votre établissement

A partir d'un cas ou plusieurs cas confirmés (élève ou personnel) qui vous a été signalé, il s'agit d'identifier la liste des personnes contacts à risque de ce cas confirmé au sein de l'établissement.

Cette action permet d'identifier les mesures à prendre (isolement, éviction classe, ...) et d'informer le personnel et les parents des consignes à suivre.

Point d'attention :

La détermination du périmètre de la liste des contacts à risque est une étape essentielle permettant de prendre des mesures proportionnées à la situation.



Ne pas minimiser les risques de contamination ! Et ne pas maximiser, au risque d'application de mesures d'éviction excessives pour les élèves et le personnel.

Principes d'identification des contacts à risques

Vous avez été informé de l'existence d'un cas confirmé par le responsable légal de l'élève et/ou d'un cas confirmé chez un de vos personnels. Il faut tout d'abord leur demander de ne pas se rendre dans l'établissement pendant la durée qui sera indiquée par le médecin traitant ou le courrier de la CPAM.

RAPPEL : Principes des 7 jours d'isolement (cas confirmé) et quarantaine (contact à risque)

➤ **Pour les cas confirmés symptomatiques**, l'isolement est de 7 jours pleins à partir de la date du début des symptômes avec l'absence de fièvre au 7^{ième} jour (si le cas reste fébrile, l'isolement doit être maintenu pendant 48h) ;

➤ **Pour les cas confirmés asymptomatiques**, l'isolement est compté à partir du jour du prélèvement (et non résultat) pour une durée de 7 jours pleins également. En cas de survenue de symptômes, la période d'isolement devra être rallongée de 7 jours à partir de la date d'apparition des symptômes.

S'agissant des enfants de moins de 11 ans symptomatiques (cas possible), ils font l'objet d'une éviction jusqu'à l'arrêt des signes. Une éviction supplémentaire de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée.

S'agissant des enfants de moins de 11 ans testés positif (cas confirmé), ils font l'objet d'une éviction de 7 jours et jusqu'à l'arrêt des signes si l'enfant était symptomatique. Une éviction supplémentaire de 48 heures après la disparition de la fièvre est recommandée.

Le retour des enfants de moins de 11 ans après la période d'isolement n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR.

Le retour à l'école ou dans l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque chirurgical pendant une période de 7 jours, conformément à l'avis du Conseil Scientifique. **Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux élèves des écoles maternelles et élémentaires**

➤ **Pour les contacts à risque, la durée de la quarantaine est de 7 jours à partir du dernier contact avec un cas confirmé.** Un test RT-PCR doit être réalisé au 7^{ème} jour et la quarantaine est alors levée si le résultat est négatif (la quarantaine doit être maintenue jusqu'à l'obtention du résultat négatif). En cas de test positif, les mesures d'isolement applicables au cas confirmé et rappelées ci-avant s'appliquent. Si la personne contact à risque vit sous le même toit que le cas confirmé, le test doit être réalisé 7 jours après la date de guérison du cas.

Pour les élèves du premier degré, le retour à l'école peut se faire au bout de 7 jours sans qu'un test ne soit réalisé et en l'absence de symptômes.

Pour les élèves du second degré, le retour à l'école peut se faire après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au bout de 7 jours. En l'absence de test chez les enfants de plus de 11 ans et les personnels, la quarantaine est prolongée jusqu'à 14 jours.

Idem Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque grand public pendant une période de 7 jours, conformément à l'avis du Conseil Scientifique. **Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux élèves du premier degré.**

Avec qui identifier les contacts à risque ?

- Avec l'équipe éducative concernée (professeurs des écoles, professeur principal ...)
- Avec la personne « cas confirmé » (élève ou personnel) ou son représentant légal
- Toute autre personne fréquentant l'établissement en mesure d'identifier les contacts à risques

Comment identifier les personnes contacts à risques ?

Il y a contact à risque s'il y a eu un contact sans protection suffisante (**absence de port de masque grand public de catégorie 1 (AFNOR) ou chirurgical par le cas confirmé ET la personne contact**) dans les situations suivantes :

- Contact direct en face à face à moins d'un mètre
- Partage d'un espace confiné pendant au moins 15 minutes
- Partage d'un même lieu de vie (internat par exemple)

Rappel nouveau protocole masque

➤ En milieu scolaire

Dans son avis du 17 septembre 2020, le Haut conseil de la santé publique (HCSP) souligne que les masques grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux que le Ministère de l'éducation nationale fournit à ses agents) garantissent un niveau de filtration élevé et sont suffisamment protecteurs dans le contexte scolaire. La seule circonstance qu'un enseignant porterait un masque de ce type et non un masque chirurgical ne doit donc en aucun cas conduire à considérer que ce personnel est insuffisamment protégé y compris s'il est au contact d'un enfant de moins de 11 ans ne portant pas le masque. L'identification des contacts à risque au sein d'une classe ne doit être réalisée que dans l'hypothèse où trois cas confirmés issus de fratries ou de foyers différents sont identifiés et dans celle d'un éventuel défaut de port du masque par un élève ou un adulte en présence d'un cas symptomatique, ce dernier cas ne devant en principe pas se produire

➤ Dans les collèges et les lycées

Le port du masque étant obligatoire tant pour les personnels que pour les élèves dans tous les espaces de l'établissement et en particulier dans les classes, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants ou les élèves n'implique pas automatiquement de contacts à risque dans la classe.

➤ Dans les écoles primaires

Dans son avis du 17 septembre 2020, le HCSP souligne que « *les enfants jeunes sont peu à risque de forme grave et peu actifs dans la chaîne de transmission du SARS-CoV-2* ». Il estime donc qu'un personnel portant un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor ayant eu un contact avec un enfant de moins de 11 ans détecté positif Covid-19 qui ne portait pas de masque ne doit pas être considéré comme contact à risque.

Dans ce même avis du 17 septembre 2020, le HCSP estime qu'il n'y a pas lieu de considérer comme contact à risque un enfant de moins de 11 ans ayant eu un contact avec :

- un adulte testé positivement covid-19 qui porte un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor ;
- un autre enfant de moins de 11 ans testé positivement Covid-19, bien qu'il ne porte pas de masque.

En conséquence, dans le premier degré, l'apparition d'un cas confirmé parmi les enseignants, dès lors qu'il porte un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale), n'implique pas que les élèves de la classe soient considérés comme contacts à risque.

De même, l'apparition d'un cas confirmé parmi les élèves n'implique pas que les autres élèves de la classe soient identifiées comme contacts à risque ou que les personnels soient identifiés comme contacts à risque, dès lors que ces derniers portent un masque grand public de catégorie 1.

Toutefois, dans la circonstance où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs au Covid-19, alors les élèves et les personnels de la classe doivent être considérés comme contacts à risque.

Vous pouvez démarrer l'investigation !

Trame questionnaire

1. Pour commencer : je récupère les informations nécessaires au remplissage du fichier ARS en ce qui concerne le cas confirmé

NOM, Prénom, Date de naissance, Ville, Commune, N° Sécurité sociale, numéro de téléphone

2. J'identifie bien la période de contagiosité

L'identification des contacts à risque se fait sur la période des 7 jours précédant l'éviction du cas confirmé. Il est nécessaire d'identifier la période de contagiosité pour savoir jusqu'à quelle date on remonte pour identifier les contacts à risque.

Dans ce cadre, il faut faire préciser si le cas confirmé est symptomatique et la date de début des signes cliniques. A partir de cette donnée, la liste des contacts à risque sera constituée sur la période allant de 48h avant le début des signes jusqu'au jour de l'éviction de l'établissement.

Si le cas confirmé est asymptomatique, la liste sera constituée sur la période allant de 7 jours avant la date du test (prélèvement et non résultat) jusqu'au jour de l'éviction de l'établissement.

Identifier les dates de la période de contagiosité	
Cas symptomatique	Date début (48h avec l'apparition des signes clinique) : X/XX Date fin (éviction de l'établissement) X/XX
Cas asymptomatique	Date début (J-7 avant la réalisation du test) : X/XX Date de fin (éviction de l'établissement) : X/XX

Je m'assure de disposer des informations nécessaires :

- Personne symptomatique ? OUI / NON

Si oui, Date d'apparition des signes cliniques :

Sinon, Date de réalisation du test :

- Date d'éviction de l'établissement :
(La date d'éviction est aussi la date du dernier contact à risque au sein de l'établissement qui servira pour le courrier d'information)

3. J'identifie les contacts à risque au sein de l'établissement

Pour cette identification, les éléments déterminants sont relatifs au port du masque et au respect des distances physiques. La démarche consiste à reconstituer les moments clés (temps de classe, récréation, sport, cantine, garderie, etc ...) de la période de contagiosité et en milieu scolaire.

Après repérage des moments à risques potentiels, il faudra évaluer si les mesures de protection sont suffisantes.

Dans le premier degré

La liste des contacts à risque est composée des seuls personnels ayant été en contact avec le cas confirmé, dans les situations rappelées (contact direct en face à face à moins d'un mètre, partage d'un espace confiné pendant au moins 15 minutes, partage d'un même lieu de vie), sans porter un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor. Dans les circonstances exceptionnelles où trois élèves d'une même classe (de fratries différentes) seraient positifs à la Covid-19 alors les élèves et les personnels de la classe seront considérés comme contacts à risque.

Dans le second degré

La liste des contacts à risque est composée des élèves et des personnels ayant été en contact avec le cas confirmé, dans les situations rappelées, sans porter un masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor.

Une attention particulière sera accordée aux temps durant lesquels le port du masque et/ou la distanciation sont plus difficiles à appliquer (partage d'une même chambre en internat, déjeuner à la même table). A titre de rappel, il est attendu des établissements scolaires de limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes.

En milieu périscolaire

Il appartient aux seules autorités sanitaires d'assurer l'identification des contacts à risque hors milieu scolaire (famille, contacts sociaux divers, activités extra scolaires, transports scolaires...), en lien avec les plateformes de l'Assurance Maladie, en charge du contact-tracing de niveau 2.

Il est important de veiller à cibler l'interrogatoire sur les contacts à risque au sein de l'établissement (élève et personnel) et non dans la sphère privée, l'Assurance Maladie prenant en charge l'identification de ces contacts.

Identifier les situations à risque avec les contacts à risque associés	
Partage du même lieu de vie (ex : logement, internat)	Identité et coordonnées du ou des contacts à risques
Contact direct en face à face à moins d'un mètre quel que soit la durée (ex : conversation, repas, cantine, self, flirt, accolades, embrassades)	Identité et coordonnées du ou des contacts à risques
Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins	Identité et coordonnées du ou des contacts à risques
Ayant partagé un espace confiné (ex : bureau ou salle de réunion, salle de pause, véhicule personnel, vestiaires) pendant au moins 15 minutes ou étant restée en face à face durant plusieurs épisodes de toux ou éternuement	Identité et coordonnées du ou des contacts à risques
Pour le 1^{er} degré Ayant partagé la classe où trois élèves (de fratries différentes) sont positifs à la Covid-19	Identité et coordonnées du ou des contacts à risques

Comment finaliser mon contact-tracing ?

A partir de la liste élaborée ci-dessus, je peux compléter ces informations par des échanges avec le personnel de l'établissement qui pourraient avoir identifié des situations à risque supplémentaires (ex partage des espaces de récréation au même moment pour les primaires).